

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 juin 2022
Procès-verbal

L'an deux mille vingt deux, le trois juin, à 09 Heures 00, à Melesse (salle des Iris), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Melesse</u>	JAOUEN Claude	Président
<u>Gahard</u>	LAVASTRE Isabelle	1ère vice -présidente
<u>La Mezière</u>	GORIAUX Pascal à partir du 5ème point inclus (point 11)	2ème vice-président
<u>Feins</u>	FOUGLE Alain	3ème vice-président
<u>Langouet</u>	DUBOIS Jean-Luc	4ème vice-président
<u>Montreuil-le-Gast</u>	HENRY Lionel	5ème vice-président
<u>Saint-Aubin-d'Aubigné</u>	RICHARD Jacques	6ème vice-président
<u>Guipel</u>	JOUCAN Isabelle	7ème vice-présidente
<u>Saint-Medard-sur-Ille</u>	BOURNONVILLE Noël	8ème vice-président
<u>Mouazé</u>	BOUGEOT Frédéric	9ème vice-président
<u>Sens de Bretagne</u>	MOREL Gérard	Conseiller délégué
<u>Vignoc</u>	HOUITTE Daniel	Conseiller délégué
<u>Saint-Gondran</u>	LARIVIERE-GILLET Yannick	Conseiller délégué

Absents :

<u>La Mezière</u>	GORIAUX Pascal jusqu'au point 4 inclus	2ème vice-président
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	EON-MARCHIX Ginette	10ème vice-présidente
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	TAILLARD Yvon	Conseiller délégué
<u>Saint-Symphorien</u>	DESMIDT Yves donne pouvoir à M. HOUITTE Daniel	Conseiller délégué
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	DEWASMES Pascal	11ème vice-président

Secrétaire de séance : Madame JOUCAN Isabelle

Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 avril 2022 à l'unanimité.

1 - Conseil de développement - Demande de subvention 2022

Une dotation annuelle de la région de Bretagne d'un montant de 5 103 € est mobilisable pour le fonctionnement du conseil de développement du Val d'Ille-Aubigné.

Le Conseil régional appréciera les dossiers qui lui seront transmis sur :

- leur représentativité territoriale, thématique, générationnelle, femmes/hommes
- la mutualisation à l'échelle de plusieurs EPCI : en effet, la dotation par EPCI est mutualisée si le conseil est à l'échelle de plusieurs EPCI, mais également si des travaux en ce sens sont engagés, permettant d'aboutir à une mutualisation fin 2022.

Le plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables en 2022 :

OPE	Art.	NATURE	Dépenses	Recettes
11	611	Prestation extérieure (Animation/Formation)	4 650,00 €	- €
11	6257	Frais de réception	500,00 €	- €
11	6251	Voyages et déplacements	1 000,00 €	- €
11	6236	Communication	3 000,00 €	- €
11	6281	Cotisation réseau CD bretons	850,00 €	- €
11	7472	Subvention région	- €	5 103,00 €
74		Total fonctionnement du conseil de développement	10 000,00 €	5 103,00 €

Le différentiel (4 897 €) est pris en charge par le budget principal de la Communauté de communes.

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement prévisionnel 2022 ci-dessus et de l'autoriser à solliciter ce financement auprès du Conseil Régional de Bretagne.

Débat :

Le Bureau demande pour quoi ce n'est pas le CODEVIA qui fait la demande.

Il est répondu que le CODEVIA n'est pas une personne morale. La Communauté de communes perçoit la subvention sur son budget.

Monsieur Alain FOUGLÉ : *Y-a-t'il des conditions liées au respect de la parité ?*

Monsieur le Président : *Oui mais elles sont respectées et il y a maintenant une majorité de femmes.*

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE le plan de financement prévisionnel 2022 du conseil de développement de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné suivant :

OPE	Art.	NATURE	Dépenses	Recettes
11	611	Prestation extérieure (Animation/Formation)	4 650,00 €	- €
11	6257	Frais de réception	500,00 €	- €
11	6251	Voyages et déplacements	1 000,00 €	- €
11	6236	Communication	3 000,00 €	- €
11	6281	Cotisation réseau CD bretons	850,00 €	- €
11	7472	Subvention région	- €	5 103,00 €
74		Total fonctionnement du conseil de développement	10 000,00 €	5 103,00 €

SOLLICITE l'attribution de cette subvention de 5 103 € auprès du Conseil Régional de Bretagne.

2 - Contrat de territoire volet 3 - Demande pour l'action 2022 "Réseau des médiathèques"

Depuis février 2022, le Réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné est ouvert avec la carte unique et gratuite du réseau, chaque adhérent, a accès à plus de 120 000 livres, 5000 CD, 5000 Dvds... Il peut emprunter 20 documents imprimés et 10 documents audiovisuels pour une durée de 3 semaines. Il a aussi accès aux ressources en ligne proposées par la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine

Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du réseau, la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné envisage des frais de fonctionnement sur plusieurs postes, en plus des ressources humaines :

- Pour la communication et l'animation : pastilles vidéo réseau des médiathèques, répertoire des pratiques, inauguration du réseau...
- Des Formations complémentaires à destination des utilisateurs et administrateurs du réseau pour l'optimisation de l'usage du logiciel.

Cette action s'intègre dans l'enjeu 3 du contrat de territoire visant à structurer l'identité culturelle et touristique et répond à l'objectif 3.2 de coordonner le réseau des médiathèques.

Le plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables :

Objet	Budget prévisionnel TTC	
Communication et animation : pastilles vidéo réseau des médiathèques, vidéo drone environnement, répertoire des pratiques, inauguration du réseau	8 140 €	
Formations complémentaires à destination des utilisateurs et administrateurs du réseau pour l'optimisation de l'usage du logiciel	7 680 €	
Total	15 820€	100 %
Demande financement CD35 – volet 3 CT	4 376,6 €	27,6 %
Autofinancement Val d'Ille-Aubigné	11 443.4 €	72,4 %

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus et de l'autoriser à solliciter les financements auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, au titre du volet 3 du contrat de territoire.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE : *Peut-on avoir des informations sur l'inauguration du réseau ?*

Madame Isabelle JOUCAN : *C'est un travail en cours, une salle est recherchée. Une communication sera faite dès que possible.*

Monsieur le Président : *La date du 15 septembre au soir est à réserver ?*

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

Objet	Budget prévisionnel TTC	
Communication et animation : pastilles vidéo réseau des médiathèques, vidéo drone environnement, répertoire des pratiques, inauguration du réseau	8 140 €	
Formations complémentaires à destination des utilisateurs et administrateurs du réseau pour l'optimisation de l'usage du logiciel	7 680 €	
Total	15 820€	100 %
Demande financement CD35 – volet 3 CT	4 376,6 €	27,6 %
Autofinancement Val d'Ille-Aubigné	11 443.4 €	72,4 %

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la subvention d'un montant de 4 376,60 € au titre du volet 3 du contrat de territoire auprès de Conseil Départemental d'Ille et Vilaine.

3 - Syndicat mixte du Pays de Rennes - Cotisation 2022

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est membre du syndicat du mixte Pays de Rennes.

Le montant de la cotisation 2022 s'élève à 25 999 € calculé pour moitié, proportionnellement à la population DGF de l'année n-1 des membres et pour moitié, proportionnellement au potentiel fiscal élargi de l'année n-1 de chaque membre. La cotisation pour 2022 revient donc à une participation à hauteur de 0,69€ par habitant de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.

Monsieur le Président propose de valider le montant de la cotisation au Syndicat mixte du Pays de Rennes pour l'année 2022.

Vu l'appel à cotisations du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Rennes en date du 20 mai 2022,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

APPROUVE le montant de la contribution de 25 999 € au Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes, au titre de l'exercice 2022,

PRÉCISE que cette dépense sera imputée au compte 65548 du budget principal,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

4 - Association We Ker - Cotisation 2022

L'association We Ker est issue du regroupement de la Mission Locale du bassin d'emploi de Rennes et de la MEIF (Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation professionnelle). Elle est chargée de l'insertion sociale et professionnelle de jeunes 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire. Elle exerce une mission de service public de proximité, définie dans le cadre de la Loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005.

Monsieur le Président expose la demande de participation formulée par l'association d'un montant de 57 250,50€ (1,50 € x 38 167 habitants).

Monsieur le Président propose de valider la cotisation d'adhésion 2022 d'un montant de 57 250,50€. Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Débat :

Monsieur le Président : *Le montant de 1,5€ par habitant est le même depuis 2 ans.*

Vu les statuts de l'association We Ker dont la siège social est situé 7 rue de la Parcheminerie à Rennes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la cotisation d'adhésion 2022 à l'association We Ker, d'un montant total de 57 250,50€,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

5 - PASS Commerce et Artisanat - Demande de la SAS Jardin de Gaïa - Vignoc

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 16 mai 2022 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Madame Clara BONNIN – SAS Jardin de Gaïa – Vignoc

- Activité de service d'aménagement paysager. Société créée en septembre 2021.
- Localisation : 26 rue Julien Battais, à Vignoc.
- Coût global du projet : 23 748,00 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 23 748,00 € HT
 - Equipement
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7 500 € de subvention

- Montant de la subvention : 7 124,40 € répartis comme suit :
 - 3 562,20 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 3 562,20 € par la Région Bretagne (50%).

Madame BONNIN souhaite investir dans une mini-pelle, matériel qu'elle loue aujourd'hui. L'achat d'un gerbeur permettra de réduire le port de charges lourdes.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu la délibération DEL_2021_239 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 de prolongation de la Convention Pass Commerce et artisanat jusqu'au 30 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 16 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 7 124,40 € au bénéfice de la SAS Jardin de Gaïa,

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à la SAS Jardin de Gaïa, soit 3 562,20 €,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

6 - PASS Commerce et Artisanat - Demande de la SARL Au Bonheur des Sens - Sens-de-Bretagne

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 16 mai 2022 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Monsieur Anthony CHEVALIER – SARL Au Bonheur des Sens – Sens-de-Bretagne

- Activité de boulangerie-pâtisserie ; reprise en février 2022.
- Localisation : 4 avenue Bertrand Du Guesclin, à Sens-de-Bretagne.
- Coût global du projet : 197 562,00 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 11 710 € HT
 - Ameublement
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7 500 € de subvention

- Montant de la subvention : 3 513 € répartis comme suit :
 - 1 756,50 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 1 756,50 € par la Région Bretagne (50%).

Dans le cadre de la reprise de la boulangerie, un nouvel agencement est prévu avec l'achat de vitrines et de meubles de présentation et de rangement. L'activité va s'ouvrir au snacking.

Le personnel dédié à l'activité du commerce (soit un pâtissier et une vendeuse) a été repris par M. Chevalier. La société compte également 2 apprentis, et la conjointe de M. Chevalier qui est devenue associée.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu la délibération DEL_2021_239 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 de prolongation de la Convention Pass Commerce et artisanat jusqu'au 30 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 16 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 3 513 € au bénéfice de la SARL Au Bonheur des Sens,

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à la SARL Au Bonheur des Sens, soit 1 756,50 €,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

7 - PASS Commerce et Artisanat - Demande de l'El L'Atelier Coiffure - Montreuil-sur-Ille

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 16 mai 2022 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Madame Audrey MAILLARD – L'Atelier Coiffure – Montreuil-sur-Ille

- Salon de coiffure. Entreprise en développement (création en février 2012).
- Localisation : 42 avenue Alexis Rey, à Montreuil-sur-Ille
- Coût global du projet : 5 407,40 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 5 407,40 € HT
 - Équipement
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7 500 € de subvention

- Montant de la subvention : 1 622,22 € répartis comme suit :
 - 811,11 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 811,11 € par la Région Bretagne (50%).

Il s'agit du deuxième dossier Pass Commerce et artisanat de l'entreprise. La première demande avait été déposée le 13 février 2019, et une subvention de 5 170€ avait été versée le 28 août 2019.

La nouvelle demande de Mme MAILLARD porte sur le renouvellement des bacs à shampooing du salon, après 10 ans d'utilisation. Les nouveaux bacs amélioreront le bien-être des clients, notamment grâce au système de massage à air et aux reposes-jambes intégrés aux sièges.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu la délibération DEL_2021_239 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 de prolongation de la Convention Pass Commerce et artisanat jusqu'au 30 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 16 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 1 622,22 € au bénéfice de l'El L'Atelier Coiffure,

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à l'El L'Atelier Coiffure, soit 811,11 €,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

8 - ZA Bourdonnais - Foncier économique - Lot 23 - SAS Bretagne Service Dentaire

La SAS Bretagne Service Dentaire, représentée par Lionel Héligon, a fait connaître par courrier en date du 03/05/2022 son intérêt pour l'acquisition du lot 23 situé sur la ZA de la Bourdonnais à La Mézière. La surface totale de ce terrain est estimée à 1 199 m² et prend place sur la parcelle cadastrée AM 188.

En acquérant ce terrain, Monsieur Héligon souhaite investir dans des locaux permettant de disposer d'un espace de travail plus grand, notamment en espace de bureaux par rapport aux nouveaux collaborateurs qui ont rejoint la société, et en espace de stockage, l'obligeant aujourd'hui à louer des box de stockage sur un autre site que son siège basé à Melesse, ZA Contfortland.

La société Bretagne Service Dentaire est spécialisée dans l'aménagement et l'équipement de cabinets dentaires et assure la maintenance des installations. Elle intervient sur tout le grand Ouest. L'entreprise compte 9 salariés et entend créer 6 embauches supplémentaires d'ici 3 ans, notamment sur des postes de techniciens en maintenance.

Le bâtiment représentera une surface de 600 m² environ et sera destiné à un espace de stockage, un espace de bureaux et un espace de démonstration pour la clientèle professionnelle. L'activité prévue sur le site nécessite de disposer d'un accès poids lourds pour la livraison du matériel. Compte tenu de la configuration du terrain et des règles d'implantation, il sera nécessaire de prévoir la création d'un second accès sur le lot pour disposer d'un sens de circulation en entrée/sortie.

Le Comité Opérationnel de Développement économique réuni le 12 mai 2022 a émis un avis favorable à ce projet, notamment sur le principe de prévoir la création d'un second accès au lot pour mettre en place un sens de circulation pour les véhicules de livraison. Compte tenu de la configuration de la voirie et de l'emplacement de ce second accès en entrée de zone, celui-ci ne devra être utilisé qu'en sens unique pour ne pas engendrer de traversée de chaussée. Les frais inhérents à la création de ce second accès seront à la charge exclusive de l'acquéreur et sa conception devra recueillir le VISA du pôle technique de la Communauté de communes avant toute mise en œuvre.

Le comité opérationnel propose la vente de ce terrain au prix de vente fixé à 60 € Hors Taxes le m², conformément à l'avis de France Domaine. L'acquisition du terrain est prévue par une SCI en cours de constitution. Il est entendu que les frais de bornage supplémentaires éventuels et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Président propose de :

- valider la cession du lot 23 de la ZA La Bourdonnais située à La Mézière et dont l'emprise foncière se fait sur la parcelle cadastrée section AM n°188, pour une surface totale estimée à 1 199 m², au profit de la SAS Bretagne Service Dentaire représentée par Monsieur Lionel Héligon, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,
- désigner le cabinet BGM pour effectuer le bornage dudit terrain, ainsi que les divisions cadastrales afférentes,
- précise que la superficie indiquée et le prix de vente global pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif,
- fixer le prix de vente à 60 € HT/m², hors frais de notaire. Les éventuels frais de bornage supplémentaires, hors découpage initial du lot, seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Cette vente est soumise à la TVA sur marge.
- désigner Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,
- valider l'avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) précisant la surface plancher maximale autorisée sur le terrain objet de ladite vente, à savoir 650 m², au bénéfice de la SAS Bretagne Service Dentaire représentée par Monsieur Lionel Héligon, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,
- conditionner la vente dudit terrain, objet de la vente, à l'obtention d'un arrêté d'autorisation de construire,
- précise que la cession dudit terrain devra faire l'objet d'une promesse de vente signée dans les 6 mois à compter de la notification de la présente délibération,
- de l'autoriser à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci.

Vu la délibération n° DEL_2021_261 en date du 14 décembre 2021 fixant le prix de vente à 60 € Hors Taxes le m²,

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 février 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la cession du lot 23 de la ZA La Bourdonnais située à La Mézière et dont l'emprise foncière se fait sur la parcelle cadastrée section AM n°188, pour une surface totale estimée à 1 199 m², au profit de la SAS Bretagne Service Dentaire représentée par Monsieur Lionel Héligon, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

DÉSIGNE le cabinet BGM pour effectuer le bornage dudit terrain, ainsi que les divisions cadastrales afférentes,

PRÉCISE que la superficie indiquée et le prix de vente global pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif,

FIXE le prix de vente à 60 € HT/m², hors frais de notaire. Les éventuels frais de bornage supplémentaires, hors découpage initial du lot, seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Cette vente est soumise à la TVA sur marge.

DÉSIGNE Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,

VALIDE l'avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) précisant la surface plancher maximale autorisée sur le terrain objet de ladite vente, à savoir 650 m², au bénéfice de la SAS Bretagne Service Dentaire représentée par Monsieur Lionel Héliçon, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

CONDITIONNE la vente dudit terrain, objet de la vente, à l'obtention d'un arrêté d'autorisation de construire,

PRÉCISE que la cession dudit terrain devra faire l'objet d'une promesse de vente signée dans les 6 mois à compter de la notification de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci.

9 - ZA Bourdonnais - Foncier économique - Vente de terrain - M. Yannig WALTER

Monsieur Yannig Walter a fait connaître en mai 2021 son intérêt pour acquérir une bande de terrain bordant sa propriété cadastrée section AM n°104.

Cette bande de terrain doit lui permettre de pallier un souci d'écoulement des eaux pluviales provenant de la parcelle voisine, à savoir la parcelle AL 257 constituant pour partie le lot n°13 à commercialiser sur la ZA Bourdonnais. En effet, Monsieur Walter a été victime d'un phénomène d'inondation au niveau du vide sanitaire de sa maison courant 2020. Cette bande, qu'il compte aménager pour reprendre la pente existante, lui permettra en outre de disposer d'un recul végétalisé vis-à-vis des implantations à venir sur le lot n°13 voisin.

Le cabinet de géomètre Breizh Géo Immo est intervenu courant juin 2021 pour estimer la surface de cette bande de terrain à sortir du lot n°13. Lors de cette intervention, il a été relevé le fait que :

- les limites de la parcelle AM n°104, propriété de Monsieur Walter, n'intégraient pas, sur les côtés Ouest et Nord, les talus paysagers réalisés par les anciens propriétaires. Il a été convenu de repositionner les limites en conséquence.
- le muret réalisé en limite Sud de la parcelle AM n°104 n'est pas correctement positionné sur la limite cadastrale. Il convient de rétablir cette limite en intégrant une surface de 21 m² à la propriété de Monsieur Walter, emprise pour partie sur les parcelles cadastrées AM n°105 et 172.

Suite à cette opération de bornage, la surface de terrain qu'il est prévu de céder à Monsieur Walter est estimée à 371 m².

Le Comité Opérationnel de Développement économique réuni le 29 octobre 2021 a émis un avis favorable à ce projet de vente de terrain et propose de fixer le prix de vente à 60 € Hors Taxes le m². Il est entendu également de s'assurer que le projet qui s'implantera sur le lot n°13 voisin portera une attention particulière à la gestion des eaux pluviales.

Il est entendu que les frais de bornage liés à cette opération de division et de rétablissement de limites de propriété, ainsi que les frais de notaire, seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Président propose de

- valider la cession d'une bande de terrain située sur la ZA La Bourdonnais à La Mézière et dont l'emprise foncière se fait sur les parcelles cadastrées section AL n°257 (p) et AM n°105 (p) et 172 (p), pour une surface totale estimée à 371 m², au profit de Monsieur Yannig Walter, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,
- désigner le cabinet BGM pour effectuer le bornage dudit terrain, ainsi que les divisions cadastrales afférentes,
- préciser que la superficie indiquée et le prix de vente global pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif,
- fixer le prix de vente à 60 € HT/m², hors frais de notaire. Les frais de bornage relatifs à cette opération et les frais notariés seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Cette vente est soumise à la TVA sur marge.
- désigner Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,
- l'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci.

Vu la délibération n° DEL_2021_261 en date du 14 décembre 2021 fixant le prix de vente à 60 € Hors Taxes le m²,

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 février 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la cession d'une bande de terrain située sur la ZA La Bourdonnais à La Mézière et dont l'emprise foncière se fait sur les parcelles cadastrées section AL n°257 (p) et AM n°105 (p) et 172 (p), pour une surface totale estimée à 371 m², au profit de Monsieur Yannig Walter, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

DÉSIGNE le cabinet BGM pour effectuer le bornage dudit terrain, ainsi que les divisions cadastrales afférentes,

PRÉCISE que la superficie indiquée et le prix de vente global pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif,

FIXE le prix de vente à 60 € HT/m², hors frais de notaire. Les frais de bornage relatifs à cette opération et les frais notariés seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Cette vente est soumise à la TVA sur marge.

DÉSIGNE Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci.

10 - ZA Ecoparc Haute Bretagne - Foncier économique - Lot 10 - SCI PROTEINES

Monsieur Olivier Grosjean est installé depuis 2015 qu'en tant qu'artisan fromager sous le nom de la fromagerie de la Germillotte, activité basée à Saint Médard sur Ille. Il a fait connaître auprès de la Communauté de communes son intérêt pour acquérir un terrain sur la ZA Ecoparc Haute Bretagne située à Andouillé Neuville.

Occupant aujourd'hui des locaux de transformation sur Tréverien, Monsieur Grosjean souhaite investir dans son propre outil de travail et disposer d'espace pour l'affinage de ses fromages. Ayant développé ses points de collecte de lait principalement sur le territoire ou à proximité, ainsi que son réseau de distribution en local, il souhaite s'implanter sur le territoire du Val d'Ille Aubigné.

Pour ce projet, il cible une implantation sur le lot n°10 de la ZA Ecoparc, d'une surface de 886 m² environ et prenant place sur la parcelle cadastrée section ZN n°111.

Le projet de bâtiment représentera une surface globale de 150 m² regroupant toutes les opérations de fabrication et permettant de viser progressivement une production de 18 tonnes/an (soit environ 150 000 litres de lait), soit plus du double de la production actuelle. Pour cela, Monsieur Grosjean a prévu de s'associer avec Monsieur Nicolas Pot finissant de se former aux différentes techniques de transformation. Une SARL va être constituée.

L'implantation du projet sur le lot 10 répond à plusieurs enjeux : limiter la surface de voirie au Nord du terrain tout en répondant à l'obligation de sécurité sanitaire de séparation des flux produits et personnel ; disposer d'une orientation optimale par rapport à l'installation de panneaux photovoltaïques pour venir répondre à une part des besoins en électricité ; privilégier l'éclairage naturel dans l'espace de fabrication orienté Sud et le frais pour l'espace cave d'affinage implanté au Nord.

Le portage de cette opération sera assuré par le SCI PROTEINES en cours de constitution. Le Comité Opérationnel de Développement économique du 12 mai 2022 a émis un avis favorable pour ce projet pour la vente du lot 10, au prix de 22 € HT/m², conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose :

- valide la cession du lot n°10 dont l'emprise se situe sur la parcelle cadastrée ZN 111 de la ZA Ecoparc Haute Bretagne à Andouillé Neuville, pour une surface totale estimée à 886 m², au profit de la SCI PROTEINES en cours de constitution, représentée par Monsieur Oliver Grosjean et Monsieur Nicolas Pot, ou toute personne morale pouvant s'y substituer.
- désigne le cabinet BGM pour effectuer le bornage dudit lot, ainsi que toutes les divisions cadastrales afférentes,
- fixe le prix de vente à 22 € HT le m², hors frais de bornage et de notaire, et conformément à l'avis de France Domaine. Les éventuels frais de bornage supplémentaires, hors bornage initial du lot, sont portés à la charge de l'acquéreur. Cette vente est soumise à la TVA sur le prix de vente total hors taxes. Le prix de vente définitif sera fonction de la surface effectivement mesurée après établissement du plan de vente et du document d'arpentage y afférent,
- valide l'avenant n°1 au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) précisant que la surface plancher maximale autorisée sur le lot n°10 est fixée à 400 m², au bénéfice de la SCI PROTEINES, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,
- désigne Maître LORET, Notaire à Saint Aubin d'Aubigné, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,
- conditionne la vente dudit lot, objet de la vente, à l'obtention d'un arrêté d'autorisation de construire,
- précise que la cession dudit lot, objet de la vente, devra faire l'objet d'une promesse de vente signée dans les 6 mois à compter de la notification de la présente délibération,
- l'autoriser à signer l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci .

VU l'avis de France Domaine rendu en date du 26 juillet 2021, fixant le prix de cession des terrains sur la ZA Ecoparc Haute Bretagne située à Andouillé Neuville, au prix de 22 € HT le m², avec une marge d'appréciation de +/- 10 € %.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la cession du lot n°10 dont l'emprise se situe sur la parcelle cadastrée ZN 111 de la ZA Ecoparc Haute Bretagne à Andouillé Neuville, pour une surface totale estimée à 886 m², au profit de la SCI PROTEINES en cours de constitution, représentée par Monsieur Oliver Grosjean et Monsieur Nicolas Pot, ou toute personne morale pouvant s'y substituer.

DÉSIGNE le cabinet BGM pour effectuer le bornage dudit lot, ainsi que toutes les divisions cadastrales afférentes,

FIXE le prix de vente à 22 € HT le m², hors frais de bornage et de notaire, et conformément à l'avis de France Domaine. Les éventuels frais de bornage supplémentaires, hors bornage initial du lot, sont portés à la charge de l'acquéreur. Cette vente est soumise à la TVA sur le prix de vente total hors taxes. Le prix de vente définitif sera fonction de la surface effectivement mesurée après établissement du plan de vente et du document d'arpentage y afférent,

VALIDE l'avenant n°1 au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) précisant que la surface plancher maximale autorisée sur le lot n°10 est fixée à 400 m², au bénéfice de la SCI PROTEINES, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

DÉSIGNE Maître LORET, Notaire à Saint Aubin d'Aubigné, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,

CONDITIONNE la vente dudit lot, objet de la vente, à l'obtention d'un arrêté d'autorisation de construire,

PRÉCISE que la cession dudit lot, objet de la vente, devra faire l'objet d'une promesse de vente signée dans les 6 mois à compter de la notification de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci .

11 - Salle omnisports - Actualisation du Plan de financement

La compétence du Val d'Ille-Aubigné en matière de politique sportive est portée sur le soutien aux offices des sports et à la réalisation d'équipements sportifs communautaires structurants. Le projet s'inscrit dans les ambitions du projet de territoire 2021-2026 de la communauté de communes dont les objectifs en matière de politique sportive sont les suivants :

- Rendre accessible à tous la pratique du sport
- Prendre en compte les objectifs de réduction de consommation énergétique dans la construction de nouveaux équipements
- Développer des complémentarités entre les équipements sportifs
- Tendre vers une politique sportive cohérente par la réalisation d'un schéma stratégique des équipements sportifs.

Dans l'objectif de développer une offre d'équipements sportifs structurants et complémentaires sur le territoire, la Communauté de communes a donc engagé une réflexion sur la construction d'une salle omnisports. Le secteur Nord-Ouest du territoire a été identifié comme un secteur prioritaire pour ce projet car dénué d'équipements sportifs couverts, où les seules salles de sport existantes sont aujourd'hui saturées, et ne permettent pas aux établissements scolaires et aux associations locales d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions. Le site du Château de la Bretèche à Saint-Symphorien a été retenu pour l'implantation de l'équipement du fait de la proximité directe des établissements gérés aujourd'hui par l'association la Bretèche (IME – 200 élèves, foyer d'hébergement, ESAT). Ce site est également proche de l'axe routier D137 (1km) pour un accès rapide à l'équipement depuis les communes de l'ouest du territoire. Une liaison cyclable a également été aménagée pour relier la commune de Hédé-Bazouges à Saint-Symphorien en passant par le site du Château de la Bretèche.

Rappel des principaux objectifs du projet :

- Désengorger les équipements sportifs existants qui arrivent à saturation et répondre à un besoin local d'équipement de proximité pour la pratique du sport.
- Obtenir un maillage équilibré des équipements sportifs sur l'ensemble du territoire.
- Accueillir des compétitions de basket, et des compétitions handisports et de sport adapté.
- Favoriser la pratique sportive pour les scolaires, la pratique handisport, et la pratique sportive de sport adapté.
- Pouvoir pratiquer un panel de disciplines sportives (hand-ball, badminton, tennis de table, volley-ball).

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, il est proposé d'établir une demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre de l'enveloppe des « équipements structurants de niveau local » (crédits régionalisés) et au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, au titre du Contrat de territoire.

A noter que les dépenses subventionnables prises en compte par l'ANS sont les dépenses liées au bâtiment sportif, soit les travaux de construction de l'équipement sportif. Sont donc exclus les études, les aménagements paysagers, les VRD, ect.

Lors du conseil communautaire du 10/05/2022, il a été validé le chiffrage prévisionnel APD des travaux pour un coût de construction de l'équipement à hauteur de 2 481 150€ HT.

Le plan de financement prévisionnel actualisé des dépenses subventionnables (HT) :

Institutions	Fonds	Montant demandé/budget total	taux d'intervention
Etat	DSIL	452 400,00 €	18,20%
CD35	Contrat de Territoire	690 690,00 €	27,80%
ANS	Enveloppe des équipements structurants de niveau local	496 230,00 €	20,00%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 639 320,00 €	66,00%
Auto-financement CCVIA		841 830,00 €	34,00%
Total HT		2 481 150,00 €	100,00%
Total TTC		2 977 380,00 €	
FCTVA		407 007,85 €	16,404% du total HT

Monsieur le Président propose :

- de valider le plan de financement prévisionnel actualisé ci-dessus,
- de l'autoriser à solliciter les financements auprès de l'Agence Nationale du Sport et du Conseil Départemental d'Ille-

et-Vilaine

- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande.

Débat :

Monsieur Gérard MOREL : *Les subventions sollicitées sont acquises ou ce sont des hypothèses ?*

Monsieur le Président : *Ce sont des hypothèses très favorables. Le Conseil départemental va être sollicité sur des crédits hors contrat de territoire.*

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

Institutions	Fonds	Montant demandé/budget total	taux d'intervention
Etat	DSIL	452 400,00 €	18,20%
CD35	Contrat de Territoire	690 690,00 €	27,80%
ANS	Enveloppe des équipements structurants de niveau local	496 230,00 €	20,00%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 639 320,00 €	66,00%
Auto-financement CCVIA		841 830,00 €	34,00%
Total HT		2 481 150,00 €	100,00%
Total TTC		2 977 380,00 €	
FCTVA		407 007,85 €	16,404% du total HT

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la subvention de 496 230€ auprès de l'Agence Nationale du Sport, et de 690 690€ auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à ces demandes.

12 - Marché d'acquisition de VAE 2022 - Attribution

La communauté de communes a fait le choix de proposer dès 2012 un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique. Ce choix politique en faveur des alternatives à la voiture individuelle, issu du premier schéma des déplacements de 2010, a été réaffirmé dans le schéma des déplacements du Val d'Ille-Aubigné adopté en 2018.

Le 11 mai 2021, le Conseil communautaire a validé les nouvelles orientations de ce service de location de vélos électriques. Les objectifs de ces évolutions sont de toucher davantage d'usagers, d'améliorer l'économie du service, de maintenir l'accès au service pour les plus vulnérables et de compléter l'offre de service, notamment en augmentant le volume de la flotte de VAE pour passer de 60 à 90 /120 vélos à moyen terme.

Le 16 juillet 2021, le Bureau communautaire a donné un avis favorable à l'acquisition des nouvelles flottes de VAE en passant par une centrale d'achat, l'UGAP (Union des groupements d'achats publics), et 32 VAE pour le nouveau service ont été ainsi acquis en septembre 2021. Ils sont aujourd'hui loués par des habitants du territoire.

Conformément au budget 2022, une demande de devis a été faite auprès de l'UGAP pour l'acquisition de 34 nouveaux VAE, pour un montant total de **72 637,26 € TTC**.

Ces devis concernent différents modèles de VAE afin de renforcer notre flotte actuelle, la diversifier et toucher différents usages et publics, afin de répondre à la demande croissante des habitants du territoire.

Ces devis comprennent :

- 30 VAE Mokas Arcade cycles pour un montant de **58 963,32 € TTC**.

Il s'agit des mêmes modèles que ceux commandés en septembre 2021, avec options et personnalisation identiques. Le coût unitaire par vélo est de 1 965,44 € TTC.

- 2 VAE pliants Arcade cycles pour un montant total de **3 133,02 € TTC**.

Ces petits vélos sont parfaitement adaptés à l'intermodalité que promeut le Val d'Ille-Aubigné pour les déplacements du quotidien. Ils permettent aux usagers de se déplacer en train, en car ou en même covoiturage avec leur vélo.

Il s'agit d'un VAE de taille 16 pouces, d'une autonomie moyenne, léger, fait pour l'export dans le train ou le car et les trajets citadins, pour un coût unitaire de 1 407,52 € TTC. Et d'un VAE de taille 20" pouces, doté d'une plus grande autonomie, mais plus lourd, qui rentre également facilement dans un véhicule ou un transport en commun mais qui permet de plus longs trajets en zone rurale, pour un coût unitaire de 1 725,50 € TTC.

- 2 VAE cargos Nihola, pour un montant total **10 540,92 € TTC**.

Ces triporteurs électriques permettent de transporter 2 enfants dans la malle avant (de 1 an à 12 ans environ) ou toute autre charge (jusqu'à 100 kg de charge utile). Ils sont notamment équipés de ceintures de sécurité et de kits de protection pluie. L'objectif étant de toucher davantage de familles. Coût unitaire : 5 270,46 € TTC.

Il est à noter qu'un vélo cargo peut remplacer facilement un 2ème véhicule et qu'il existe une aide à l'acquisition de l'État de 1 000 € et une prime à la conversion de véhicule diesel de 1 500 €, pour les ménages qui souhaiteraient s'équiper après leur période de location.

Les vélos pliants et cargos seront loués pour des durées de 1 à 3 mois, comme les autres vélos spéciaux de la flotte.

Monsieur le Président propose de valider ce marché de fourniture de 34 vélos électriques auprès de l'UGAP et de l'autoriser à signer les 3 devis afférents :

- Le devis pour l'acquisition des 30 VAE Mokas Arcade, pour un montant total de **49 136,10 € HT / 58 963,32 € TTC**

- Le devis pour l'acquisition des 2 VAE pliants Arcade, pour un montant total de **2 610,85 € HT / 3 133,02 € TTC**.

- Le devis pour l'acquisition des 2 VAE cargo Nihola, pour un montant total de **8 784,10 € HT / 10 540,92 € TTC**.

Débat :

Madame Isabelle JOUCAN : *C'est très bien de tester ces vélos cargo.*

Vu le code de la commande publique

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE l'attribution du marché de fourniture de 34 vélos électriques à l'UGAP pour un montant total de **72 637,26 € TTC**, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les 3 devis afférents (30 VAE Mokas Arcade cycles pour un montant de 58 963,32 € TTC, 2 VAE pliants Arcade cycles pour un montant total de 3 133,02 € TTC et 2 VAE cargos Nihola, pour un montant total 10 540,92 € TTC).

13 - Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage - Convention avec l'Etat 2022

Comme chaque année depuis le transfert de la compétence relative à « l'Entretien et à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage » située sur la commune de Melesse à l'EPCI, les services de l'État propose une convention annuelle encadrant la mise en œuvre de cette compétence et fixant les modalités de soutien financier.

Reçue le 5 mai dernier, la proposition de convention 2022 rappelle les droits et obligations des différentes parties, et précise les modalités de versement de l'aide financière (ALT2). Pour l'année 2021, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil (5 emplacements, 10 places), il est prévu le versement d'un montant total prévisionnel de 6 780 euros.

L'aide est versée mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, au gestionnaire de l'aire par la caisse d'allocations familiales, soit un montant mensuel à verser de 565 €.

La convention a une durée d'un an, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Il est précisé que le versement de la subvention est conditionné, à la déclaration avant le 15 janvier 2023, des pièces rappelées à la convention jointe en annexe.

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention ci-annexée et de solliciter la subvention de 6 780 euros pour l'année 2022.

Débat :

Madame Isabelle JOUCAN : *Il faut rappeler la nécessité de mettre en œuvre le schéma départemental car il y a toujours des problèmes à régler sur le territoire.*

Vu l'article L851-1 du code de la sécurité sociale,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE les termes de la convention entre l'Etat et la Communauté de Communes Val d'Ille et d'Aubigné pour la gestion d'aires des gens du voyage pour l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée,

SOLLICITE la subvention d'un montant de 6 780 €.

14 - Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) - Subvention 2022

Par délibération n°DEL_2020_144 en date du 11 février 2020, le conseil communautaire a validé la convention cadre 2020-2022 avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC). Conformément à cette convention, le programme de travail de l'ALEC est établi annuellement. Celui-ci a été présenté en Comité de Pilotage Transition Énergétique et Écologique du 28 janvier 2022 (accompagné du bilan 2021) et a reçu un avis favorable.

Les actions 2022 identifiées sont les suivantes :

- Mobilisation des communes et des acteurs autour du PCAET ;
- Participation de la CCVIA à hauteur de 50 % au financement du CEP (base de 11 communes) ;
- CEP communautaire : performance énergétique des bâtiments communautaires ;
- Qualité de l'air intérieur : bâtiments communautaires accueillant de jeunes enfants
- Observatoire du patrimoine public des communes
- Grande action ludique de sensibilisation sur le Pays de Rennes
- Mobilisation des professionnels
- Contribution à la mise en récits
- Conseil au petit tertiaire
- Emergence et accompagnement d'initiatives citoyennes sur les ENR
- Conversations carbone
- Animations sur la rénovation de l'habitat
- Précarité énergétique

Le montant de la subvention 2022 sollicitée est estimée à 65 161 €.

Monsieur le Président propose de valider l'attribution de cette subvention 2022 à l'ALEC du Pays de Rennes.

Vu la convention cadre 2020-2022 avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE le versement d'une subvention au titre de l'année 2022 à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes d'un montant de 65 161 € dans le cadre du partenariat engagé avec la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

15 - Agence Locale de l'Energie du Pays de Rennes - Cotisation 2022

L'agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) du Pays de Rennes est une association dont les adhérents sont des collectivités locales, des entreprises et des associations qui s'engagent sur un chemin de sobriété, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables.

L'ALEC du Pays de Rennes fait partie de Breizh ALEC, le réseau breton des agences locales énergie climat. Son objectif : faire de la Bretagne une région innovante et exemplaire en matière de transition énergétique et environnementale, résiliente face au changement climatique.

Elle adhère au réseau FLAME regroupant 40 agences en France, qui agissent au niveau local à la préservation globale de notre environnement.

Le conseil d'administration de l'ALEC a fait évoluer la gouvernance de l'association afin qu'elle corresponde mieux à l'organisation territoriale. Aussi, de nouveaux statuts et règlement intérieurs ont été adoptés en décembre 2020 : les EPCI peuvent désormais adhérer à l'ALEC en tant que membre de droit.

La cotisation est basée sur un ratio de 0,10€ par habitant. Le montant de la cotisation annuelle 2022, basée sur une population de 38 168 habitants, est de 3816,80 €.

Monsieur le Président propose de valider le montant de la cotisation 2022 de 3 816,80 € à l'ALEC du Pays de Rennes.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,
Vu la délibération n°2021_143 relative à l'adhésion de l'Agence Local de l'Energie du Pays de Rennes
Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement de la cotisation d'un montant de 3 816,80 € au titre de l'année 2022 à l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Rennes.

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois.

16 - Projet d'autoconsommation collective PHEBUS par Energiv - Subvention 2022

Description du projet

Le Promoteur Cap Accession a été retenu pour construire la résidence Phébus, comportant 51 logements, sur le site de l'ancienne école Saint-Pierre de Melesse. Des panneaux solaires installés directement sur la toiture de la résidence (87 kWc) permettront de produire localement de l'énergie renouvelable (90 MWh). La production sera distribuée localement dans une opération d'autoconsommation collective.

L'objectif du projet est de mettre en place une opération d'autoconsommation collective à l'échelle de la commune de Melesse : mise en relation directe entre un producteur photovoltaïque et des consommateurs situés dans le même quartier ou la même commune.

Le producteur est la SEM Energ'iv. Les consommateurs sont en priorité les habitants de la résidence, les riverains, commerçants et particuliers dans un rayon de 1 km. L'énergie produite qui n'aura pas été directement consommée localement sera revendue à Enercoop, fournisseur d'énergie garantie 100% renouvelable.

Le circuit-court de l'électricité permet aux participants de prendre conscience des relations entre la consommation, le réseau et la production. En conséquence d'une électricité locale moins chère, un cercle vertueux se met mécaniquement en place : pilotage des consommations en rapport avec le pic de production photovoltaïque, maîtrise de sa consommation, etc. Par ailleurs, le caractère participatif de l'autoconsommation collective est propice à la mise en place des actions de sensibilisation et de pédagogie sur l'énergie.

Une première réunion de présentation aux résidents a permis de rassembler près de 30 consommateurs potentiels et 22 d'entre eux ont déjà fait connaître leur intention de participer à cette boucle locale d'autoconsommation.

PCAET de la communauté de communes

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, la communauté de communes a pour ambition de produire autant d'énergie qu'elle en consomme, notamment en développant des projets solaires structurants et innovants et en se positionnant comme facilitateur.

Cette opération participera à l'atteinte de cet objectif via un travail à la fois sur la maîtrise de consommations d'énergie et sur le développement des énergies renouvelables.

Ce projet d'autoconsommation collective à Melesse est par ailleurs inscrit dans le Contrat de Transition Ecologique de la Communauté de communes, transformé en CRTE.

Demande de subvention

La mise en œuvre et la pérennité de cette opération d'autoconsommation collective nécessitent un travail important d'animation qui se décline en deux temps :

- Volet 1 : recrutement de consomm'acteur disposant de profils variés de consommation, avec la mise en place d'outils dédiés.
- Volet 2 : animation pour conserver la dynamique tout au long de la vie du projet.

La SEM Energ'iv est en capacité technique de réaliser le premier volet de cette animation (coût estimé à 5 354 € HT) mais sollicite une subvention de 2 677 € HT auprès de la communauté de communes pour couvrir 50 % de l'animation nécessaire au recrutement des consomm'acteurs et ainsi lancer l'opération.

Compte tenu de l'intérêt communautaire que présente cette opération expérimentale d'autoconsommation collective, Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention d'un montant de 2 677 € HT à la SEM Energ'iv.

Débat :

Monsieur Alain FOUGLÉ : *Pourquoi la commune ne participe pas ?*

Monsieur le Président : *Cette animation visant le lancement et le développement des ENR, relève de la compétence communautaire. La commune accompagne malgré tout techniquement.*

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communautés de Communes,

Vu l'acte constitutif de la SEM Energ'iv, créée en septembre 2018 par le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35 - acteur public des énergies regroupant toutes les communes du département d'Ille-et-Vilaine) avec le Conseil Départemental, Rennes Métropole, la Banque des Territoires et 3 partenaires bancaires locaux (Caisse d'Épargne, Crédit Agricole et Crédit Mutuel Arkéa),

Vu la demande de subvention formulée par la SEM Energ'iv, dont l'objectif est de massifier le développement des énergies renouvelables en Ille-et-Vilaine.

Vu les crédits inscrits au Budget 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 2 677 € HT à la SEM Energ'iv,

PRÉCISE que le versement de cette subvention se fera en une fois sur demande du bénéficiaire.